



ARRETE N° 2022-109

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame DE POURTALES Antoinette domiciliée au 6 Route de Riparfond 37420 HUISMES en date du 21 septembre 2022, qui souhaite effectuer un emménagement en occupant temporairement le domaine public au 09 Grande Rue 37120 à Richelieu;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 08 octobre 2022, le dimanche 09 octobre 2022 et le samedi 15 octobre 2022 de 09 heures à 19 heures, Madame DE POURTALES Antoinette demeurant au 06 route de Riparfond 37420 à Huismes est autorisée à procéder à un emménagement au 09 Grande Rue 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux emplacements pour un camion de déménagement ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face pendant les jours d'emménagements.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques de Richelieu.

Article 4 : Madame DE POURTALES Antoinette occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le Chef du centre de premiers secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 29/09/2022

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE